

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents : **25**  
Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **27/06/2023**

Date d'affichage : **28/06/2023**

**de la commune de COGOLIN  
Séance du mardi 04 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre juillet à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

**PRESENTS :**

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

**POUVOIRS :**

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Gilbert UVERNET
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE
Julie LEPLAIDEUR	à	Christiane LARDAT

**ABSENTE :** Audrey MICHEL

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

N° 2023/07/04-21

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, les motifs invoqués, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé doivent être précisés.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet correspondant au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) en raison des besoins de la base nautique et du respect des taux d'encadrement pour l'accueil des administrés, des écoles et des touristes ;

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet correspondant au grade d'attaché territorial en raison des besoins du service des ressources humaines ;

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet correspondant au grade d'agent de maîtrise principal en raison des besoins des services techniques ;

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet correspondant au grade de directeur de police municipale en raison des besoins de la police municipale et afin de répondre à l'évolution des activités de ce service ;

Considérant que les trois premiers emplois cités pourront être occupés par des agents contractuels, comme tous les grades de catégorie A, B et C de la collectivité, à l'exception de tous les grades de la filière police municipale.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE CREER** l'emploi correspondant au grade :

- d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS),

**DE CREER** l'emploi correspondant au grade :

- d'attaché territorial,

**DE CREER** l'emploi correspondant au grade :

- d'agent de maîtrise principal,

**DE CREER** l'emploi correspondant au grade :

- de directeur de police municipale.

L'emploi de directeur de police municipale est ouvert aux seuls fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale et ne peut être créé que dans les communes disposant d'au moins 20 agents de police municipale, ce qui est le cas de la collectivité de Cogolin.

**N° 2023/07/04-21**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

S'agissant des trois autres emplois créés, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique précité, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent devra alors justifier d'une expérience professionnelle significative dans la fonction publique territoriale ou de diplômes exigés par la fonction.

En l'occurrence :

- concernant le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS), il devra être en possession d'un diplôme de niveau IV BPJEPS voile obligatoirement ;
- concernant le grade d'attaché, il devra avoir une expérience significative sur un poste similaire, une formation supérieure sanctionnant un parcours orienté en ressources humaines et/ou en management du secteur public ;
- concernant le grade d'agent de maîtrise principal, il devra avoir une expérience dans le domaine de la surveillance et de l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, ainsi que dans la direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et dans la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

Ils recevront une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

**DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 04 juillet 2023, comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	création	suppression
<b>Sportive</b>	Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	ETAPS	1	
<b>Administrative</b>	Attaché territorial	Attaché territorial	1	
<b>Technique</b>	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	1	
<b>Sécurité</b>	Directeur de Police Municipale	Directeur de Police Municipale	1	

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10/07/2023 N° 2023/870

ID : 083-218300424-20230704-DCM20230704\_2-DE

N° 2023/07/04-21

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 25 POUR – 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE



Geoffrey PECAUD